

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 20h00 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 07/12/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Nadine MICHON, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Aymeric TEVISSSEN, Mme Marie-Charlotte HÉRITIER, Liliane DALLA LIBERA, M. Jean-Baptiste PAULIN, Laëtitia PONGE, Jérôme ÉCOCHARD, Mme Françoise BRESSON,

Absents excusés : Mme Isabelle ADELIN (pouvoir donné à M. Jean-Baptiste PAULIN)  
M. Mathieu DESBAT (pouvoir donné à M. Loïc BOUCHARD)  
M. Olivier PASQUAL (pouvoir donné à Mme Françoise BRESSON)  
Mme Brigitte BOURGEAY (pouvoir donné à Mme Marie-Charlotte HERITIER)

Nombre de conseillers en exercice : 16                      présents : 12                      votants : 16

→ Secrétaire de séance : M. Aymeric TEVISSSEN

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 novembre septembre 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

**ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

Il est rappelé que la procédure de passation du contrat est celle des contrats de concession définie aux articles L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'une délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour l'assainissement arrive à son terme le 31/12/2023 et qu'à ce titre, une procédure de marché public a été lancée en juin 2023 pour choisir le délégataire qui assurera la gestion de la station d'épuration et le bon



fonctionnement du système d'assainissement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2033. Pour le lancement de cet appel d'offres, un assistant à maîtrise d'ouvrage, PPS Collectivités, a été mandaté pour assurer le bon déroulement de cette procédure

La parole est laissée à M. Alain NODIN, membre de la commission DSP.

### Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues. Le mode de gestion retenu est la concession, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033.

L'avis de publicité a été envoyé au journal d'annonces légales, le BOAMP le 11 juillet 2023 puis mis en ligne sur le site « <https://www.klekoon.com> ».

Les candidatures et les offres ont été remises le 14 septembre 2023 avant 16h00.

La Commission, qui s'est rassemblée le 29 septembre 2023, a analysé les offres des sociétés CHOLTON, SAUR et SOGEDO et a rendu son avis à la Présidente.

Les négociations avec les 3 candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport de la Présidente et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033.

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal en Mairie de Civrieux-d'Azergues, à dater du 29 novembre 2023 aux heures d'ouverture de la Mairie.

Suite à cet exposé, Mme Bresson souhaite savoir si au cours des 10 ans à venir, la société retenue comme délégataire pourra revenir sur son engagement tarifaire. Mme le Maire indique qu'un avenant est toujours envisageable avec accord concordant.

M. Paulin souligne la hausse annuelle annoncée de 76 € appliquée sur les factures d'assainissement à partir de 2024 et suggère d'en informer les habitants. Mme le Maire n'est pas favorable à cette proposition.

M. Bouchard revient sur les propositions de la sté SAUR qui répondent à beaucoup de critères tels que la mise à disposition permanente de personnels en cas de dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement ou sur la station d'épuration, l'importance des entretiens de matériels planifiés dès le début du contrat sur la station d'épuration et le suivi quotidien de la station.

M. Nodin revient sur les propositions tarifaires de la sté SAUR et précise que la hausse prévisionnelle du nombre d'habitants sur les 10 prochaines années a été intégrée dans leur offre. De plus, l'augmentation annoncée de 76 € s'explique également par la conjoncture économique actuelle.

À l'issue de ce débat, Mme la Présidente propose au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat de délégation par affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes.

Dans un deuxième vote, la Présidente demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement de service.

Vu le rapport de Madame la Présidente, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Considérant la proposition de Mme le Maire, Présidente de la commission de DSP, à retenir la candidature de la Sté SAUR pour le futur contrat d'affermage suite à l'appel d'offres lancée en juin 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- **APPROUVER** le choix de l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif, sur le territoire de la commune, pour un contrat de délégation de service de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une échéance au 31/12/2033,
- **APPROUVER** le contrat et ses annexes,
- **APPROUVER** le règlement de service,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et non collectif et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

*Après vote, le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour 2024-2033 a été approuvé à l'unanimité et c'est la sté SAUR qui a été retenue.*

## **PRISE DE COMPÉTENCE DE LA GESTION CULTURELLE DU MUSÉE PIERRES FOLLES PAR LA CCBPD**

Par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant

qu'équipement culturel est devenu une compétence de la CCBPD en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La communauté de communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la CCBPD portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de communes, par sa délibération le 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Mme le Maire indique que le vote du conseil municipal porte sur la modification des statuts de la CCBPD pour la prise de compétence culturelle et la gestion du site des Pierres Folles.

M. Nodin souligne qu'en l'absence d'éléments factuels portant sur les perspectives financières de ce géosite, il est difficile de se prononcer de façon avisée.

M. Paulin s'interroge sur le devenir de cette compétence en cas de refus de la majorité des communes membres de la CCBPD. Mme le Maire indique qu'une telle situation serait inédite et que cette question mérite d'être posée.

Les conseillers municipaux insistent sur le coût pharaonique de ce projet et qu'indéniablement une répercussion financière sera ressentie par les communes mais cette donnée n'est pas encore connue.

*Après vote, le conseil municipal s'est prononcé « contre » cette délibération à l'unanimité.*

## **DEMANDE DE LOGEMENT D'URGENCE**

La mairie a été informée qu'un logement a subi d'importants dégâts des eaux suites aux fortes pluies constatées depuis le début de l'automne et que des travaux d'urgence de grande ampleur sont nécessaires très rapidement pour éviter la mise en péril de cet appartement.

S'agissant de circonstances exceptionnelles, Mme le Maire propose que durant le temps des travaux (estimé à 2 mois), le locataire soit relogé temporairement dans un logement communal et

indique qu'un bail temporaire de 2 mois sera établi avec le propriétaire dans lequel sera mentionné le prix du loyer de 520 €/mois hors charges ; ces dernières resteront à la charge du locataire.

*Après vote, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité*

### **CIMETIÈRE : CONCESSIONS DES ANCIENS MAIRES DE CIVRIEUX D'AZERGUES**

Dans la lignée de la mise en lumière des anciennes personnalités de la commune, Mme le Maire suggère qu'un recensement des concessions de tous les anciens maires de Civrieux d'Azergues soit effectué en vue de proposer la gratuité des renouvellements de ces concessions mais également l'entretien de certaines d'entre elles, à l'abandon. Mme Teyssier précise qu'une petite plaque sera apposée sur ces stèles indiquant la présence d'un ancien maire.

*Après vote, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité*

### **FINANCES : régularisation de l'affectation du résultat du CCAS**

Le SGC de Villefranche sur Saône nous informe qu'une différence datant de plusieurs années antérieures soit régularisée pour 1 centime d'euro concernant le budget du CCAS. Il s'agissait d'un déficit d'investissement qui apparaît depuis plusieurs années dans les comptes administratifs du CCAS et qu'il convient donc d'apurer.

Le résultat de fonctionnement a été repris au budget 2023 pour 21590.90 € soit 1 centime de moins que le résultat cumulé réel

Il est donc nécessaire de procéder à l'affectation de ce centime d'euro au compte 1068 pour apurer définitivement ce déficit d'investissement de 1 centime.

*Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité*

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- Voirie :  
⇒ M. Bouchard informe l'assemblée que la décarbonation du chemin des Rivières a été réalisée et qu'une couche de concassé a été étendue pour rendre ce chemin plus praticable. Ces travaux ont été pris en charge par la CCBPD sur son enveloppe budgétaire.



⇒ M. Bouchard indique que des chicanes ont été posées montée du Marand. Un comptage des voitures va être fait pour sonder le trafic de véhicules dans cette rue.

• **Conseil Municipal d'Enfants :**

Mme Michon annonce que l'élection du conseil municipal d'Enfants aura lieu vendredi 15 décembre dans les locaux de l'école.

**La séance est levée à 20H50**

**Secrétaire de séance  
Aymeric TEVISSEN**



**Mme le Maire  
Mme Marie-Pierre TEYSSIER**

